



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-273

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2023-10-26-00005 - Arrêté conjoint n° DDT-CD-2023-02 du 26 octobre 2023 modificatif à l'arrêté conjoint n° DDT-CD-2023-01 du 09 octobre 2023 portant réglementation de la circulation sur le diffuseur n°17 (Bonneville ZI) de l'autoroute A 40, sur la RD 19 et sur la RD 1205 sur la commune de Bonneville, afin de réaliser les travaux d'agrandissement du parking de covoiturage du diffuseur n°17 (Bonneville ZI) de l'A40 (3 pages)

Page 3

74-2023-10-30-00001 - Arrêté n° DDT-2023-1430 en date du 30 octobre 2023 portant réglementation de la circulation sur le diffuseur n°17 (Bonneville ZI) de l'autoroute **??**A 40, sur la commune de Bonneville, afin de réaliser les travaux d'agrandissement du parking de covoiturage du diffuseur n°17 (Bonneville ZI) de l'A40 (4 pages)

Page 7

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-10-26-00005

Arrêté conjoint n° DDT-CD-2023-02 du 26
octobre 2023 modificatif à l' arrêté conjoint n°
DDT-CD-2023-01 du 09 octobre 2023 portant
réglementation de la circulation sur le diffuseur
n°17 (Bonnevile ZI) de l' autoroute A 40, sur la
RD 19 et sur la RD 1205 sur la commune de
Bonnevile, afin de réaliser les travaux
d' agrandissement du parking de covoiturage du
diffuseur n°17 (Bonnevile ZI) de l' A40



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**haute
savoie**
le Département

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Le président du Département
de la Haute-Savoie**

Arrêté conjoint n° DDT-CD-2023-02

modificatif à l'arrêté conjoint n° DDT-CD-2023-01 du 09 octobre 2023 portant réglementation de la circulation sur le diffuseur n°17 (Bonnevillle ZI) de l'autoroute A 40, sur la RD 19 et sur la RD 1205 sur la commune de Bonneville, afin de réaliser les travaux d'agrandissement du parking de covoiturage du diffuseur n°17 (Bonnevillle ZI) de l'A40.

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1270 du 08 septembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

**Département
de la Haute-Savoie**

1 avenue d'Albigny - CS 32444
74041 ANNECY cedex
Tél. : 04 50 33 50 00
Mél. : pr-direction@hautsavoie.fr
www.haute-savoie.fr

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB et de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 11 octobre 2023 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 18 octobre 2023 ;

VU l'avis de M. le Major, commandant le peloton motorisé de Bonneville, et de la compagnie de gendarmerie de Bonneville, en date du 18 octobre 2023 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 16 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commune de Bonneville en date du 23 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commune de Saint Pierre en Faucigny en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux d'agrandissement du parking de covoiturage du diffuseur n°17 (Bonneville ZI) de l'A40.

CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier l'arrêté conjoint n° DDT-CD-2023-01 du 09 octobre 2023 pour permettre la poursuite des travaux suite à des aléas de chantier.

ARRÊTENT

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-CD-2023-01 du 09 octobre 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Pendant les nuits du lundi 09 octobre 2023, du mardi 10 octobre 2023, du mercredi 11 octobre 2023, et du jeudi 12 octobre 2023, du jeudi 02 novembre 2023, du lundi 13 novembre 2023, du mardi 14 novembre 2023 et du mercredi 15 novembre 2023 de 21h00 au lendemain matin 5h00, les restrictions de circulations suivantes sont nécessaires :

➤ le diffuseur n°17 (Bonneville-ZI) de l'A40 est interdit à la circulation de tous les véhicules, sauf les véhicules du chantier.

Pour les véhicules qui souhaitent prendre l'A40, une déviation est mise en place par la RD 1205 puis la RD 1203 pour rejoindre l'A40 par le diffuseur n°16 (Bonneville-centre).

Pour les véhicules qui souhaitent sortir de l'A40, une déviation est mise en place par le diffuseur n°16 (Bonneville-centre), par la RD1203, puis par la RD 1205.

La traversée de la commune de Bonneville est autorisée pour les poids-lourds en transit durant ces périodes.

- La circulation sur la RD 1205, du PR 24+615 au PR 24+915, et sur la RD19 du PR 12+000 au 12+297 est interdite à tous les véhicules sauf les véhicules de chantier.
Des déviations pour les VL et PL sont mises en place comme suit :
par la RD1205 Vougy ,Marignier puis Bonneville du PR 24+915 au 30+300, la
ZI des Bordets, et la rue des cygnes.

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- M. le maire de la commune Saint Pierre en Faucigny,
- M. le maire de la commune Bonneville.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est,

Annecy, le 26 OCT. 2023

Pour le préfet de la Haute-Savoie,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de réglementation de la circulation


Cécile LEFEVRE

Annecy, le 26 OCT. 2023

Le président du Département
de la Haute-Savoie,


Martial SADDIER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-10-30-00001

Arrêté n° DDT-2023-1430 en date du 30 octobre
2023 portant réglementation de la circulation
sur le diffuseur n°17 (Bonneville ZI) de
l autoroute

A 40, sur la commune de Bonneville, afin de
réaliser les travaux d agrandissement du parking
de covoiturage du diffuseur n°17 (Bonneville ZI)
de l A40



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 30 octobre 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-1430

portant réglementation de la circulation sur le diffuseur n°17 (Bonneville ZI) de l'autoroute A 40, sur la commune de Bonneville, afin de réaliser les travaux d'agrandissement du parking de covoiturage du diffuseur n°17 (Bonneville ZI) de l'A40.

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1270 du 08 septembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 25 octobre 2023 ;

VU la consultation de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 27 octobre 2023 ;

VU l'avis de M. le Major, commandant le peloton motorisé de Bonneville, en date du 26 octobre 2023 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commune de Bonneville en date du 27 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commune de Saint Pierre en Faucigny en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux d'agrandissement du parking de covoiturage du diffuseur n°17 (Bonneville ZI) de l'A40 et notamment la réalisation de la couche d'enrobé ;

ARRÊTE

Article 1er : Pendant la nuit du lundi 30 octobre 2023 de 21 h au mardi 31 octobre 2023 à 5h00, les restrictions de circulations suivantes sont nécessaires :

- le demi diffuseur n°17 (Bonneville-ZI) de l'A40 orienté coté Genève est interdit à la circulation de tous les véhicules, sauf les véhicules du chantier.
Pour les véhicules qui souhaitent prendre l'A40, une déviation est mise en place par la RD 1205 puis la RD 1203 pour rejoindre l'A40 par le diffuseur n°16 (Bonneville-Centre).
Pour les véhicules qui souhaitent sortir de l'A40, une déviation est mise en place par le diffuseur n°16 (Bonneville-centre), par la RD1203, puis par la RD 1205.
La traversée de la commune de Bonneville est autorisée pour les poids-lourds en transit durant ces périodes.

Article 2 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 3 : En fonction de l'avancement des travaux, les conditions de circulation peuvent être rétablies normalement avant l'heure prévue.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
 - M. le maire de la commune de Bonneville,
 - M. le maire de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chargé d'études déplacement



Matthieu LANOISELEE

